



■ **objet :**

Consultation sur le projet
d'extension de la station
d'épuration du Saindo à Theix

■ Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Morbihan

56019 VANNES Cedex

Avis de l'Ifremer sur le dossier
au titre de l'article L214-1 du
code de l'environnement.

**Institut Français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement Public à caractère
Industriel et Commercial

**Laboratoire côtier Environnement
Ressources / Morbihan – Pays de Loire**

LER/MPL

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

LER/MPL

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

La Trinité sur mer, le 29 mai 2015

n/réf. : Ifremer/ODE/Littoral/LER/MPL n° 2015.124/TM
Dossier suivi par Cathy Tréguier

v/réf. : 56-215-00095 du 14 avril 2015

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Ifremer LER/MPL sur un dossier de demande d'extension de la station d'épuration du Saindo à Theix : « Demande d'autorisation pour l'extension de la station d'épuration du Saindo à Theix, version complétée mars 2015 – Ref. : 4-53-1729 ».

Ce dossier avait été précédemment soumis en juin 2013 pour avis (**N/réf. :** LER/MPL/13.107/Tm). Par rapport à ce premier dossier, les changements principaux portent sur la norme de rejet microbiologique qui passerait de 10^3 à 10^2 *E. coli*/100 ml en sortie du traitement biologique et le transit par les lagunes qui serait supprimé lorsque la température dépasse les 21,5 °C.

1) Impact microbiologique du rejet :

Le projet prévoit la suppression des stations d'épuration du Grazo et de Lanfloy qui se rejettent en rivière de Noyal à hauteur de l'étang, ce qui devrait contribuer à améliorer la qualité sanitaire des zones de production de coquillages en aval.

L'ensemble des effluents sera traité sur le site du Saindo puis les effluents seront rejetés en rivière de Noyal, environ 1 500 m en amont du rejet actuel des stations du Grazo et de Lanfloy. Ce schéma permettra donc d'éloigner le rejet des zones de productions conchylicoles. Ce choix est opportun.

- Concernant la filière de traitement, à l'heure actuelle, le passage des effluents dans les lagunes, après le traitement biologique, permet un abattement supplémentaire des concentrations en *E. coli* (concentration en sortie de traitement biologique estimée à 10^5 *E. coli*/100ml).

Dans le projet présenté, un traitement supplémentaire est prévu pour réduire la concentration à 10^2 *E. coli*/100 ml. Dans ces conditions, le transit des effluents par les lagunes ne présenterait aucun intérêt pour améliorer la qualité bactériologique du rejet. L'eau en sortie de traitement UV ou de réacteur membranaire serait potentiellement de meilleure qualité bactériologique qu'en sortie de lagunage, permettant un rejet direct dans le cours d'eau.

Le lagunage actuel pourrait éventuellement être modifié, afin de réserver une partie du volume pour accueillir des eaux brutes, en stockage avant traitement, en cas de surcharge ou de dysfonctionnement du système d'épuration. Ce schéma aurait l'avantage de sécuriser l'installation.

2) Apport d'éléments nutritifs :

Concernant cet aspect, nous reprenons les remarques formulées dans le précédent avis.

Les calculs des flux actuels et futurs en pollution azotée et phosphorée sont présentés à la page 209 du rapport. Les flux futurs sont basés sur les normes de rejet proposées, situation la plus défavorable.

Dans ces conditions, la situation future permettrait de réduire les flux azotés et phosphorés de respectivement 64 % et 77 %. Le rejet futur correspondrait globalement au flux actuel de la seule station d'épuration du Saindo. Cette évolution devrait permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau du Golfe du Morbihan (FRGC39) qui est actuellement en état écologique « moyen » au titre de la DCE pour la période 2008-2010, en raison de la présence de blooms de macroalgues opportunistes.

En conclusion, ce nouveau schéma d'assainissement devrait avoir un impact positif sur la qualité bactériologique des zones de production de la rivière de Noyal. Les flux d'éléments nutritifs devraient également être considérablement réduits.

Accompagné de ces remarques, l'Ifremer donne un avis favorable pour cette extension.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La cheffe de station
Nathalie Cochenec Laureau

Copies :
D/CB
Littoral /dir
Dossier